Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

Gestion - U3

Session 2019 • Code sujet : **SPE3GE** • Durée : **3 heures 30** • Coefficient : **4**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Complétude du dossier d'appel à projet et plan de financement** (5 questions) — **Page 3**
2. **Réponse de l'ARS à la candidature et recrutement interne** (5 questions) — **Page 7**
3. **Organisation du service de néonatologie et formation des infirmiers** (4 questions) — **Page 9**
4. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 11**

Sujet officiel (PDF) : https://btssp3s.fr/assets/annales/bts-sp3s/E3 - Conseil et expertise technologiques – Epreuve pratique/2019/BTS SP3S - E 3 - Conseil et expertise technologiques – Epreuve pratique - Session 2019 - 1-Sujet.pdf

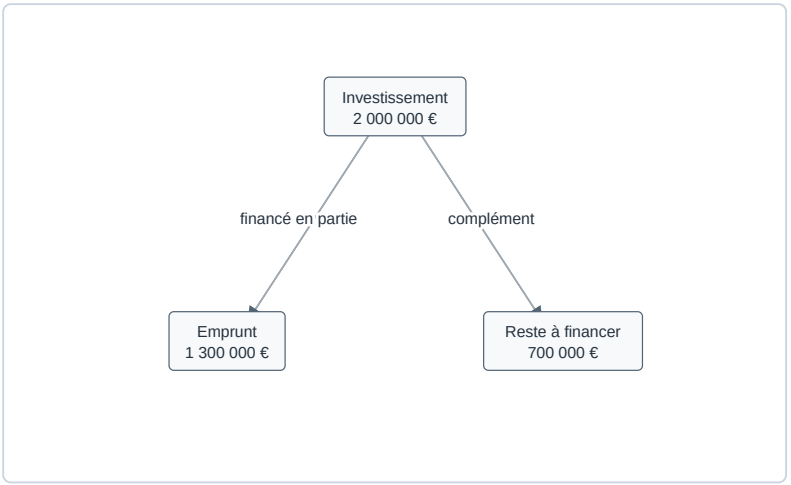
1. Complétude du dossier d’appel à projet et plan de financement

La clinique Sainte-Clotilde prépare un dossier de candidature à l’appel à projet de l’ARS pour ouvrir un service de néonatologie de six places. Il faut étudier le financement des travaux et prévoir les ressources, les charges et la trésorerie du projet sur plusieurs années.

Question 1.1. À partir des annexes 1 et 2, déterminez le montant restant à financer pour réaliser cet investissement.

Les travaux d’agrandissement représentent un investissement de 2 000 000 €. L’emprunt négocié finance 1 300 000 € de ce montant. Le besoin de financement complémentaire se calcule en retranchant l’emprunt du coût total : 2 000 000 - 1 300 000 = 700 000 €. L’appel à projet prévoit une subvention de l’ARS, dont le montant reste à fixer. Cette aide peut donc contribuer à couvrir le solde, avec d’éventuelles ressources propres de la clinique.

Financement des travaux



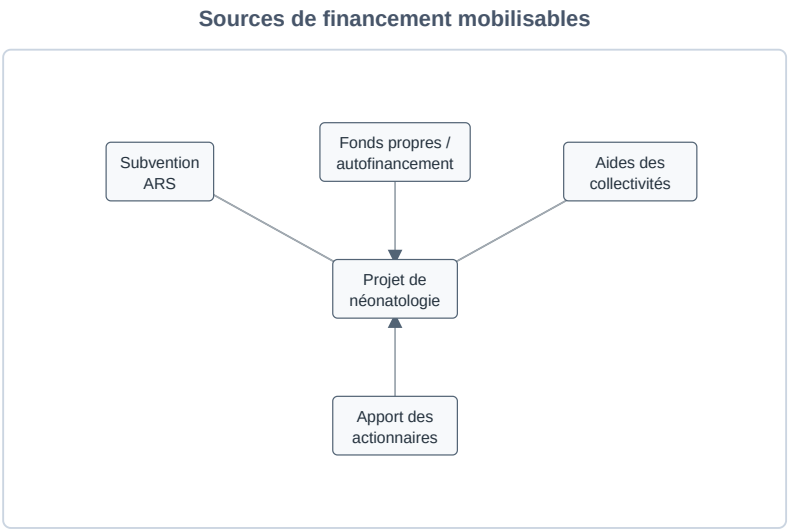
Le reste à financer est le complément de l’emprunt au coût total des travaux.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Reste à financer : **700 000 €**.

Question 1.2. Précisez à madame Payet les sources de financement envisageables, autres que l’emprunt, pour réaliser cet investissement.

En complément de l’emprunt, la clinique peut solliciter la subvention annoncée par l’ARS, dont le montant sera déterminé par l’agence. Elle peut aussi mobiliser ses ressources propres : réserves et capacité d’autofinancement. Une augmentation de capital par les actionnaires ou le groupe Clinifutur peut également être envisagée. Enfin, la clinique peut rechercher d’autres aides publiques auprès des collectivités ou organismes financeurs. Ces ressources peuvent être combinées pour couvrir le besoin complémentaire de 700 000 €, sous réserve de leur obtention.



Ressources envisageables en complément de l'emprunt.

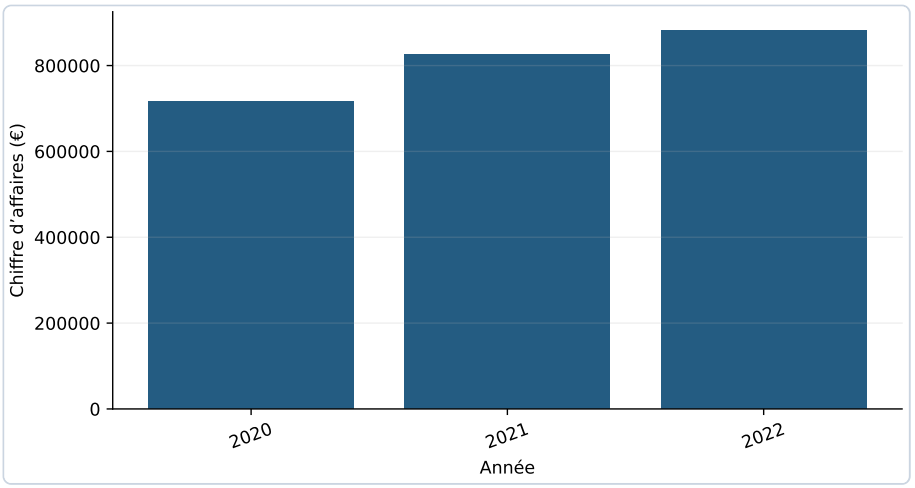
✓ RÉPONSE À RETENIR

Subvention de l'ARS, fonds propres et autofinancement, apport des actionnaires ou du groupe, autres aides publiques.

Question 1.3. Déterminez le chiffre d'affaires prévisionnel pour 2020, 2021 et 2022. Présentez vos calculs sous forme de tableau.

Le chiffre d'affaires prévisionnel correspond au tarif journalier multiplié par les six places, les 360 jours retenus par an et le taux d'occupation prévu. Les données conduisent aux montants suivants, qui augmentent avec le taux d'occupation annuel.

Année	Calcul	Chiffre d'affaires prévisionnel
2020	510 × 6 × 360 × 65 %	716 040 €
2021	510 × 6 × 360 × 75 %	826 200 €
2022	510 × 6 × 360 × 80 %	881 280 €



✓ RÉPONSE À RETENIR

2020 : **716 040 €** ; 2021 : **826 200 €** ; 2022 : **881 280 €**.

Question 1.4. Complétez le plan de financement de l'annexe A, à rendre avec la copie, en intégrant toutes les sources de financement.

Le plan retient une subvention prévisionnelle de 700 000 € pour compléter l'emprunt et couvrir l'investissement de 2019 ; cette hypothèse reste conditionnée à l'attribution de l'aide. À partir de 2020, les encaissements sont les chiffres d'affaires prévus. Les ressources totales incluent la trésorerie de début de période. Chaque année, les décaissements comprennent 532 000 € de charges d'exploitation et 152 400 € d'annuité. Le solde de chaque période devient la trésorerie de début de l'année suivante.

Année	Trésorerie début	Encaissements	Total ressources	Décaissements	Total décaissements	Trésorerie fin
2019	0 €	Emprunt 1 300 000 € ; subvention estimée 700 000 €	2 000 000 €	Travaux 2 000 000 €	2 000 000 €	0 €
2020	0 €	Chiffre d'affaires 716 040 €	716 040 €	Charges 532 000 € ; annuité 152 400 €	684 400 €	31 640 €
2021	31 640 €	Chiffre d'affaires 826 200 €	857 840 €	Charges 532 000 € ; annuité 152 400 €	684 400 €	173 440 €
2022	173 440 €	Chiffre d'affaires 881 280 €	1 054 720 €	Charges 532 000 € ; annuité 152 400 €	684 400 €	370 320 €

Annexe A complétée : plan de financement

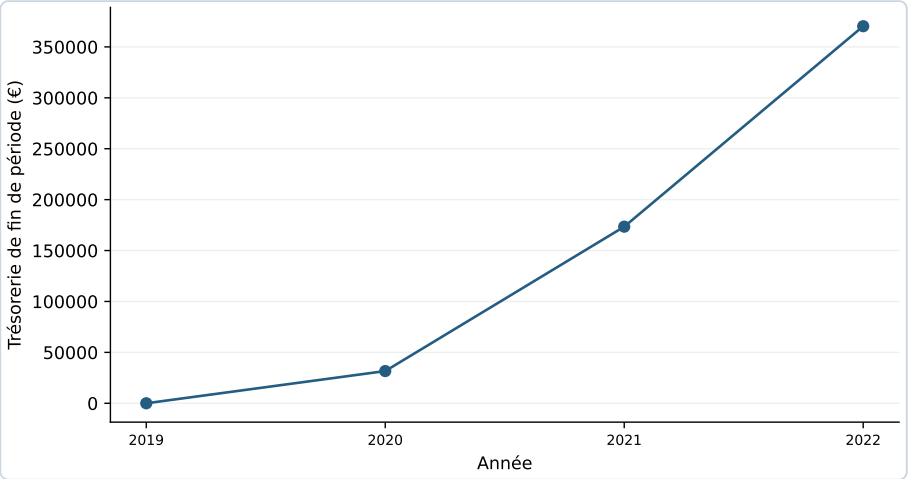
Années	2019	2020	2021	2022
Trésorerie de début de période	0	0	31 640	173 440
Encaissements				
	Emprunt 1 300 000 Subvention ARS 700 000	CA 716 040	CA 826 200	CA 881 280
Total ressources	2 000 000	716 040	857 840	1 054 720
Décaissements				
	Travaux 2 000 000	Charges 532 000 Annuité 152 400	Charges 532 000 Annuité 152 400	
Total décaissements	2 000 000	684 400	684 400	684 400
Trésorerie de fin de période	0	31 640	173 440	370 320

✓ RÉPONSE À RETENIR

Trésorerie de fin : 2019 **0 €** ; 2020 **31 640 €** ; 2021 **173 440 €** ; 2022 **370 320 €**.

Question 1.5. Présentez à madame Payet votre analyse de l'évolution de la trésorerie.

La trésorerie est nulle à la fin de 2019 si la subvention prévisionnelle de 700 000 € est accordée. En 2020, les recettes couvrent les charges d'exploitation et l'annuité, avec un excédent de 31 640 €. L'augmentation du taux d'occupation accroît ensuite cet excédent annuel : la trésorerie cumulée atteint 173 440 € en 2021, puis 370 320 € en 2022. Cette évolution est favorable, mais repose sur les hypothèses de chiffre d'affaires et sur l'obtention de la subvention. Ces éléments devront être suivis.



✓ RÉPONSE À RETENIR

La trésorerie de fin de période progresse de **0 €** en 2019 à **370 320 €** en 2022.

2. Réponse de l’ARS à la candidature et recrutement interne

La candidature de la clinique est retenue et le service de néonatologie doit ouvrir en janvier 2020. L’ARS impose que trois des six infirmiers proviennent d’un recrutement externe et que trois soient transférés d’autres services, ce qui suscite des revendications du personnel.

Question 2.1. À l’aide de l’annexe 3, rédigez une note de synthèse à l’attention de madame Payet qui expose les éléments de revendication des représentants du personnel.

À l’attention de madame Payet
Objet : revendications des représentants du personnel

Les représentants contestent le transfert de trois IDE, qui réduirait les effectifs des services d’origine et risquerait de fragiliser leur fonctionnement. Ils estiment que six infirmiers ne suffisent pas pour assurer la continuité d’un service ouvert 24 h/24. Ils s’inquiètent aussi du manque de qualifications spécifiques et de leur méconnaissance des prématurés, ainsi que des contraintes et responsabilités supplémentaires sans rémunération supérieure. Ces craintes expliquent l’absence de candidatures internes. Ils réclament le recrutement de six infirmiers. Ils reconnaissent toutefois comme un point positif le maintien du temps plein et du CDI.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Ils demandent davantage d’effectifs et de reconnaissance, et expriment des inquiétudes sur les compétences, la charge et l’organisation des services d’origine.

Question 2.2. Indiquez si le blocus que les représentants du personnel menacent d’entamer est licite et justifiez votre réponse.

Le droit de grève permet une cessation collective et concertée du travail fondée sur des revendications professionnelles. En revanche, le projet décrit ne se limite pas à une grève : il vise à bloquer le chantier, empêcher les entreprises d’intervenir et interdire l’accès à la maternité. Une telle obstruction porte atteinte à la liberté du travail et à la libre circulation. Les représentants peuvent donc défendre leurs revendications par une grève menée dans le respect des règles, mais pas par le blocage des accès ou des travaux.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Non. La grève peut être licite, mais le blocus du chantier et l’interdiction d’accès à la maternité ne le sont pas.

Question 2.3. Au regard des revendications des représentants du personnel présentées en annexe 3, proposez des solutions pour rassurer le personnel transféré.

Pour lever les inquiétudes et favoriser des candidatures volontaires, la clinique peut agir sur plusieurs points :

- Présenter clairement les missions, les horaires, les responsabilités et l’organisation du service, puis répondre aux questions en réunion.
- Proposer une formation aux soins néonatals, une période d’intégration et un tutorat par des professionnels expérimentés.
- Associer les IDE concernés à la préparation du service et prévoir le remplacement des transferts afin de ne pas fragiliser les équipes d’origine.
- Confirmer le maintien du temps plein et du CDI, et expliquer les conditions de rémunération et la reconnaissance des responsabilités.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Informer les équipes, former et accompagner les volontaires, anticiper les remplacements et clarifier les conditions d'emploi et de rémunération.

Question 2.4. À l'aide de l'annexe 4 et en tenant compte des solutions proposées à la question précédente, réalisez l'offre d'emploi interne qui sera diffusée dans les pôles d'activité.

Clinique Sainte-Clotilde - Pôle Mère-Enfant
Recrutement interne : 3 postes d'infirmier(ère) en néonatologie

Prise de poste : ouverture du service prévue en janvier 2020. Poste à temps plein, en CDI maintenu.

Missions : assurer la prise en charge globale du nouveau-né, identifier ses besoins, établir le diagnostic infirmier et les objectifs de soins, réaliser les actes prescrits par les médecins et soutenir les familles en répondant à leurs questions.

Profil : IDE diplômé(e) d'État souhaitant s'investir auprès de nouveau-nés prématurés ou présentant une pathologie. Une spécialisation préalable n'est pas exigée : une formation adaptée et un accompagnement à la prise de poste seront proposés. Les candidatures sont à adresser à madame Payet.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Trois postes internes d'IDE en néonatologie, à temps plein en CDI, avec formation et accompagnement à la prise de poste.

Question 2.5. Proposez trois moyens de diffusion de l'annonce et justifiez-les.

Trois moyens complémentaires permettront d'informer les salariés de tous les pôles :

1. **Intranet de la clinique :** l'annonce reste facilement accessible et peut être consultée par l'ensemble du personnel.
2. **Courriel professionnel :** une diffusion ciblée informe directement les IDE et facilite l'envoi des candidatures.
3. **Affichage dans les services :** il rend l'offre visible aux personnels qui consultent moins régulièrement les outils numériques.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Diffuser l'offre sur l'intranet, par courriel professionnel et par affichage dans les services.

3. Organisation du service de néonatologie et formation des infirmiers

Pour ouvrir le service, la clinique doit disposer de cinq infirmiers diplômés d'État généralistes formés à la prise en charge des prématurés ou des bébés malades, ainsi que d'une infirmière puéricultrice diplômée d'État. Le dossier porte sur les dispositifs de formation adaptés aux trois IDE transférés, le calcul et la comparaison des coûts, puis le choix d'une formation pour les deux IDE généralistes dans la limite du budget fixé.

Question 3.1. À l'aide de l'annexe 5 et de vos connaissances, précisez les dispositifs de formation qui peuvent être mis en place pour les trois IDE transférés et justifiez votre réponse.

Pour l'IDE qui deviendra puéricultrice, prévoir une formation diplômante de promotion professionnelle : elle doit réussir le concours d'admission en école de puériculture, puis obtenir le diplôme d'État de puéricultrice. La formation dure 1 500 heures et peut être organisée sur 12 ou 24 mois.

Pour les deux autres IDE, inscrire des actions de formation continue au plan de développement des compétences, sur le temps de travail. Un tutorat, des échanges avec l'équipe et un accompagnement à la prise de poste faciliteront leur adaptation aux soins néonataux.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Un IDE : formation diplômante d'IPDE. Deux IDE : formation continue en néonatologie, accompagnée d'un tutorat à la prise de poste.

Question 3.2. À l'aide des annexes 5 et 6, calculez le coût des quatre formations proposées pour les IDE généralistes.

Pour chaque IDE, le salaire chargé est de 2 300 € majoré de 43 %, soit 2 300 × 1,43 ÷ 30 = 109,63 € par jour. Le coût total comprend les frais pédagogiques, le salaire chargé pendant la formation et, pour la formation 4, le déplacement aller-retour de 84 km par trajet. Les deux stagiaires partagent une voiture. Les formations 1, 2 et 3 ont lieu sur site.

Formation	Calcul pour deux IDE	Coût total
1	2 × 1 100 + 2 × 6 × 2 300 × 1,43 ÷ 30	3 515,60 €
2	2 × 660 + 2 × 3 × 2 300 × 1,43 ÷ 30	1 977,80 €
3	2 × 570 + 2 × 2 × 2 300 × 1,43 ÷ 30	1 578,53 €
4	2 × 400 + 2 × 2 300 × 1,43 ÷ 30 + 84 × 2 × 2,10	1 372,07 €

Le coût salarial est calculé au prorata des jours de formation. Le déjeuner de la formation 4 est inclus dans son tarif.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Pour deux IDE : formation 1, 3 515,60 € ; formation 2, 1 977,80 € ; formation 3, 1 578,53 € ; formation 4, 1 372,07 €.

Question 3.3. **Comparez les quatre formations proposées dans un tableau.**

Formation	Contenu et adéquation	Durée et lieu	Coût pour 2 IDE	Budget de 2 500 €
1	Adolescents hospitalisés : peu adaptée à la néonatologie	42 h, sur site	3 515,60 €	Dépasse
2	Soins de développement du prématuré : très adaptée, public IDE	21 h, sur site	1 977,80 €	Respecté
3	Prise en charge du nouveau-né : public annoncé non adapté aux IDE	14 h, sur site	1 578,53 €	Respecté
4	Gestes d'urgence en néonatologie : simulation pratique, public IDE	7 h, Saint-Pierre	1 372,07 €	Respecté

La formation 1 porte sur l'adolescent et dépasse le budget. La formation 3 cible les auxiliaires de puériculture et les aides-soignants. Les formations 2 et 4 concernent directement les IDE et la néonatologie. La formation 2 approfondit davantage les soins de développement, l'observation et les soins individualisés du prématuré.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La formation 2 est la plus complète et adaptée aux IDE. Les formations 2, 3 et 4 respectent le budget de 2 500 €.

Question 3.4. **Concluez sur la formation à retenir en justifiant votre choix.**

Je recommande la formation 2, « Soins de développement néonatal ». Elle s'adresse explicitement aux IDE et porte sur les besoins des prématurés : développement, observation, soins individualisés, environnement sensoriel et place des parents. Organisée sur site en trois jours, elle permet de former les deux infirmiers sans déplacement.

Son coût total est de 1 977,80 €, donc inférieur au plafond de 2 500 €. Elle offre le meilleur équilibre entre adéquation au poste, contenu et coût.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Retenir la formation 2 : elle est adaptée aux IDE et aux prématurés, pour 1 977,80 € au total.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2019)

Bilan de l'épreuve : Épreuve de Gestion U3 du BTS Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social, session 2019, code SPE3GE, d'une durée de 3 h 30 et de coefficient 4. Le sujet porte sur la création d'un service de néonatologie à la clinique Sainte-Clotilde. Il évalue la prévision financière, la trésorerie, les relations sociales, le recrutement interne et le choix de formations adaptées.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Le chiffre d'affaires prévisionnel dépend du tarif journalier, du nombre de places, des jours d'activité et du taux d'occupation.
- La trésorerie de fin de période se calcule en ajoutant les ressources à la trésorerie initiale, puis en retranchant les décaissements.
- Le coût d'une formation peut comprendre le prix pédagogique, le salaire chargé pendant l'absence et les frais de déplacement ou d'hébergement.
- Le recrutement interne doit présenter les missions, les compétences attendues, les conditions du poste et les mesures d'accompagnement.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguer les encaissements des décaissements et placer les flux dans la bonne année du plan de financement.
- Présenter les calculs du chiffre d'affaires avec les unités et le taux d'occupation annuel correspondant.
- Relier les solutions proposées aux inquiétudes exprimées par les représentants du personnel et aux missions du poste.
- Comparer les formations selon leur contenu, leur durée, leur coût total et leur adéquation aux besoins des IDE.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer le chiffre d'affaires prévisionnel du service de néonatologie ?
Multipliez le tarif journalier par les six places et par 360 jours, puis par le taux d'occupation de l'année considérée. Présentez séparément les calculs pour 2020, 2021 et 2022.

Q : Quels éléments intégrer pour calculer le coût complet d'une formation ?
Additionnez le tarif pédagogique, le salaire brut correspondant à la durée de formation augmenté des charges patronales, puis les frais remboursables de déplacement et d'hébergement prévus dans les annexes.

Q : Comment gérer le temps et le barème de cette épreuve ?
Le sujet comporte trois dossiers notés respectivement sur 30, 25 et 25 points, soit 80 points au total. Répartissez votre temps selon ce poids, dans la limite de 3 h 30, et vérifiez que l'annexe A est rendue.

Q : Que faut-il montrer pour justifier le choix d'une formation et répondre aux attentes du jury ?
Comparez objectivement les quatre options à partir des besoins professionnels, du programme, de la durée et du coût calculé. Formulez ensuite un choix argumenté, notamment au regard du budget fixé.

Sujet officiel associé (PDF) : https://btssp3s.fr/assets/annales/bts-sp3s/E3 - Conseil et expertise technologiques – Epreuve pratique/2019/BTS SP3S - E3 - Conseil et expertise technologiques – Epreuve pratique - Session 2019 - 1-Sujet.pdf
Ressources BTS Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.